

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 février 2025

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement à chaque membre de l'assemblée le 13 février 2025 pour le 27 février 2025 à 19h30, le tout conformément aux dispositions des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vingt-sept février deux mil vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTAMBERT se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence de Marie Christine ROY, Maire.

Etaient présents : de BEAUMESNIL Michel, JEANNOT Dominique, REVENIAUD Bruno, ROY Marie-Christine, CHALUMOT Isabelle, BARTOLO Antonio, MATHE Sébastien, RATAJCZAK Didier

Absents excusés : Anne-Lise Bonnard (pouvoir à RATAJCZAK Didier)

Absents : DIOT Sylvie, MARTIN Cédric.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Validation du PV de la séance du 14 octobre 2024
- Avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes à compter du 01 janvier 2025
- Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables
- DETR 2024 – Désignation d'un architecte pour DP travaux illumination de l'église
- Questions Diverses

Isabelle CHALUMOT est désignée en qualité de secrétaire de séance

- Adoption du procès-verbal du conseil Municipal du 14 octobre 2024

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil Municipal du 14 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 14 octobre 2024

Avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme Délibération 2025-001

Madame le Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a confié l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 Bis Jeanne d'Arc 58000 NEVERS par une convention en date du 18 décembre 2020.

Par la suite, un avenant n°1 portant sur la modification des conditions financières ainsi que des modalités de durée et de résiliation a été validé par délibération du Conseil municipal de Montambert en date du 10 janvier 2022.

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'ATD Nièvre Ingénierie augmente ses tarifs d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme effectués pour le compte de la commune à compter du 01 janvier 2025

En conséquence, Madame le Maire présente le projet d'avenant n°2 à ladite convention. Ce dernier modifie l'annexe 1 qui fixe les nouveaux tarifs applicables en la matière qui se décomposent comme suit :

Un forfait annuel (cotisations) de 1.65 € par habitant de la commune et, en sus, pour chaque instruction d'un :

Type de Dossier	Tarif
Permis de construire	100 €
Certificat d'urbanisme de type a	20 €
Certificat d'urbanisme de type b	40 €
Déclaration Préalable	70 €
Permis de Démolir	80 €
Plan d'aménagement	120 €
Autorisation de Publicité	70 €

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents
- AUTORISE Madame Le Maire à en suivre l'exécution et en assurer le règlement.

Validation des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Délibération 25-002

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu de ces zones est qu'elles soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional...).

Madame le Maire remercie Isabelle Chalumot et les membres du conseil municipal qui ont travaillé sur le projet à l'issue de la réunion du lundi 3 février 2025 avec le service d'accompagnement des territoires de la Préfecture de la Nièvre. Des cartes avec des ZAER prédéfinies comportant 4 zones et 4 types d'énergie par zone (géothermie, hydro-électricité, solaire photovoltaïque, solaire thermique), figurant en annexe 2 ont été élaborées et soumises à concertation du public.

Un dossier d'information sur les ZAER prédéfinies par la Commune était consultable en mairie du 17 février 2025 au 27 février 2025 inclus. Un registre de concertation était à disposition du public afin qu'il y inscrive leurs avis et observations.

Madame le Maire présente le bilan de la concertation (annexe 1) sur lequel un seul avis a été inscrit : celui-ci mentionne la crainte de la dévaluation de la valeur des biens immobiliers en cas de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol à proximité des habitations.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de :

- valider l'identification des ZAER telles que présentées en annexe 2,
- de l'autoriser à notifier la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelable (ZAER) listées dans le tableau ci-après et figurant sur les cartes en annexe 2 de la présente délibération.

Zones	FILIERES
Zone Sud	Géothermie Hydroélectricité Solaire thermique Solaire PV
Zone Le Bourg Nord	Géothermie Hydroélectricité Solaire thermique Solaire PV

Zone Crots Favés	Géothermie Hydroélectricité Solaire thermique Solaire PV
Zone Champ Marceau	Géothermie Hydroélectricité Solaire thermique Solaire PV

- Charge Madame la Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral de la Nièvre et à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

DETR 2024 – Désignation d'un architecte pour DP travaux illumination de l'église

Nous relatons à l'assemblée les propos échangés avec Madame la sous-préfète lors de notre rencontre du 25 février 2025 à ce sujet ; cette dernière nous a informé verbalement de son accord de subvention à hauteur de 35% du montant des travaux nécessaires à la réfection du mur du cimetière, ainsi que son intention d'organiser une rencontre avec l'architecte des bâtiments de France afin qu'un accord soit trouvé pour les 2 projets en prévision : la réfection du mur du cimetière et les illuminations de l'église qui nécessitent obligatoirement l'intervention d'un architecte pour les demandes préalables de travaux dû au fait que ces travaux ont lieu dans le périmètre de l'église inscrite à l'inventaire des monuments historiques. Par conséquent, aucune délibération ne sera prise ce jour concernant le choix d'un architecte, cela sera revu après le rendez-vous organisé en présence de l'architecte des bâtiments de France et Madame la sous-préfète.

Questions diverses :

- Budget 2025 : débat d'orientation budgétaire

Un rendez-vous avec Mr Brousse, conseiller aux décideurs locaux, est fixé au 05/03/2025 avec la commission finance.

Voirie : Mr Jeannot et Mr Mathé rappellent les montants à prévoir :

- Devis de Mr Veillerot pour la remise en état d'une tête d'aqueduc route de Breux : 2820 € TTC
- Arasement des accotements, fossé ; prévoir 7180 € TTC
- Achats de cailloux : 2000 € TTC doit un total prévisionnel de 12000 € pour la voirie
- Mr Reveniaud attire notre attention sur le trou visible sur le parking de l'entrée de l'auberge, qu'il faudra reboucher. Après s'être rendu sur place, les membres du conseil constatent qu'il s'agit d'un sur le couvercle d'un regard de chaussée de l'adduction d'eau. Le syndicat de l'eau sera contacté.
- Mise au budget des panneaux de signalisation concernant la circulation en alternat sur la Route du Chêne du Tiers à hauteur de l'étang Melin. Mme Chalumot se renseigne quant à l'arrêté à rédiger.
- Chemin rural de Tivelet : suite aux dégradations constatées sur ce chemin, il est noté que les riverains ne font aucun effort pour limiter les dégâts alors que la commune a déjà investi des sommes importantes pour son entretien. La vitesse excessive des véhicules, l'empiètement des véhicules sur les accotements, la terre des trous de blaireaux bouchant les fossés ainsi que les branches d'arbres qui tombent entraînent l'écoulement de l'eau sur la chaussée. Avant d'envoyer un courrier, il est demandé au propriétaire, M. De Beaumesnil, d'intervenir auprès de son locataire.

Cimetière : il reste une seule case disponible dans le columbarium, il convient d'envisager l'achat d'une nouvelle colonne composée de 3 cases, identique à celle déjà installée. Tarif : 4200 € TTC

Barnum : 2 bâches sont particulièrement endommagées, une pour un pignon et une sur le côté avec des fenêtres. Le devis demandé est à 550 € TTC. Un devis pour le toit sera demandé ultérieurement.

Salle des fêtes : des travaux pourraient être envisagés pour gagner de la place derrière le bar, en supprimant l'évier. Ils pourraient être réalisés en régie ainsi que la pose des étagères à la mairie, dans la buanderie et à la salle des fêtes. Montant estimé 1000 €.

Projet de Mme Gilibert : une réunion avec le bureau d'études Mosaïque Environnement et la communauté de Commune Bazois Loire Morvan s'est déroulée le 19 février sur le site de la Gravelle afin de présenter ce projet d'aménagement d'habitat de loisirs pour modification de la carte communale.

Espaces Naturels sensibles : la volonté du département d'augmenter le nombre d'ENS pour préserver et valoriser des sites écologiques importants. 91 sites naturels ont été identifiés dont 1 sur la commune. Une consultation des nivernais est organisée sur www.nievre.fr les invitant à voter pour leur « top 5 » des sites à préserver et/ou à valoriser parmi la liste des 91 sites proposés.

Demande arrêt de bus : Mme Theveniaud Laetitia demande qu'un point de ramassage pour le bus du collège soit créé au croisement de la route des Bruyères de Mont et de la route des Riots, pour son fils Louis qui entrera au collège en septembre 2025. La demande sera portée à la connaissance du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires lors de la réunion prévue le 3 mars 2025.

Projet communal de centrale solaire sur le site de l'ancienne carrière : l'interlocuteur avec lequel nous étions en contact est parti de l'entreprise Enoé, un nouvel interlocuteur reprend notre dossier.

Société Valeco : ce producteur d'énergies renouvelables spécialisés dans les projets agrivoltaïques a rencontré plusieurs agriculteurs dans le secteur et souhaiterait savoir si la commune sera intéressée pour ce type de projets sur les terrains communaux. 2 locataires des terrains communaux sur les 3 souhaitent conserver les parcelles dans l'état actuels et ne sont pas favorables à ce type de projets.

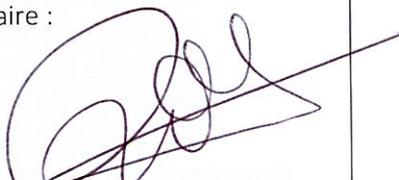
Ville à joie : propose un évènement sans reste à charge pour nous cette année. Nous donnerons donc un avis favorable à la demande.

Départ à la retraite de la secrétaire de mairie : les membres du conseil municipal donnent leur accord pour l'achat d'un cadeau afin de remercier Sylvie Loreau pour ses 24 ans de bons services.

Repas Maire/adjoints : Bruno Reveniaud souhaiterait qu'une date soit déterminée pour le repas offert par le maire et les adjoints à l'ensemble du conseil municipal et aux employés communaux. Suivant les disponibilités de Nathalie Blanc les dates du 11 ou du 25 avril sont proposées.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10

Le maire déclare que le compte rendu de la séance du 27 février 2025 a été affiché à la porte de la mairie le 5 mars 2025, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance :  Isabelle CHALUMOT	Timbre Mairie 	Le Maire :  Marie-Christine ROY
---	--	--